



Conseil de la Ville

Règlement RV-2008-07-29 modifiant le Règlement de zonage no 513 de l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Superficie de plancher - zones Cb-6 et Cb-7**

Le tableau relatif à la superficie de plancher de l'article 8.2 du Règlement de zonage no 513 de l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon est modifié par l'ajout des éléments suivants pour le type de bâtiment « Commerce » :

	MIN. M ²	MAX. M ²
COMMERCE, Zone Cb-6		
Isolé	500	2 000
Jumelé et contigu	500	2 000 par unité
24 centre commercial	500	10 000

	MIN. M ²	MAX. M ²
COMMERCE, Zone Cb-7		
Isolé	500	3 300
Jumelé et contigu	500	3 300 par unité
24 centre commercial	500	10 000

2. **Superficie de construction au sol - zones Cb-6 et Cb-7**

Le tableau concernant la superficie de construction au sol de l'article 8.3 de ce règlement est modifié par la suppression du texte et des nombres relatifs au type de bâtiment « Commerce » pour les zones Cb-6 et Cb-7 et par l'insertion après le type de bâtiment « Commerce » dans la zone Cb-13 de :

	MIN. M ²	MAX. M ²
COMMERCE, Zone Cb-6		
Isolé	500	2 000
Jumelé et contigu	500	2 000 par unité
24 centre commercial	500	10 000

	MIN. M ²	MAX. M ²
COMMERCE, Zone Cb-7		
Isolé	500	3 300
Jumelé et contigu	500	3 300 par unité
24 centre commercial	500	10 000

3. **Écran tampon - retrait de la zone Cb-7**

Le cinquième alinéa de l'article 24.2 de ce règlement est modifié par le retrait dans l'énumération des zones de la zone Cb-7.

Adopté le 3 mars 2008

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 8 AVRIL 2008